



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 25 du 20 juin 2019

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la santé

liste du 16-5-2019 - J.O. du 16-5-2019 (NOR : CTNR1913057K)

Commission d'enrichissement de la langue française

Recommandation concernant les noms d'États, d'habitants, de capitales, de sièges diplomatiques ou consulaires

liste du 21-4-2019 - J.O. du 21-4-2019 (NOR : CTNR1910801K)

Enseignements primaire et secondaire

Accueils collectifs de mineurs en période estivale

Modalités de contrôle et d'évaluation : modification

instruction n° 2019-091 du 13-6-2019 (NOR : MENV1914149J)

Personnels

Promotion corps-grade

Accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures - années 2018 et 2019

note de service n° 2019-094 du 17-6-2019 (NOR : MENH1914899N)

Concours pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe

Liste de classement des candidats admis au concours externes sur titres et travaux

liste du 14-5-2019 (NOR : MENI1900217K)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

décret du 28-5-2019 - J.O. du 31-5-2019 (NOR : MENH1910407D)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la santé

NOR : CTNR1913057K

liste du 16-5-2019 - J.O. du 16-5-2019

MENJ - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

augmentation de l'être humain

Domaine : Santé et médecine-Défense.

Définition : Amplification des performances physiques ou cognitives d'un être humain, voire création de capacités nouvelles, par une intervention médicale ou biologique utilisant des avancées scientifiques et technologiques.

Note : On parle d'« être humain augmenté » (en anglais : enhanced human) pour désigner l'individu ainsi modifié ; dans le domaine de la défense, on parle de « soldat augmenté » (en anglais : enhanced soldier).

Équivalent étranger : human enhancement.

autodidaxie en matière de santé

Forme abrégée : autodidaxie, n.f.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Capacité, pour une personne qui n'a pas de formation dans le domaine de la santé, d'accéder à l'information dans ce domaine, ainsi que de la comprendre, de l'évaluer et de l'utiliser de manière à préserver et à améliorer sa santé ou celle de ses proches.

Voir aussi : autogestion de la santé, autonomisation du patient, éducation thérapeutique, patient actif.

Équivalent étranger : health literacy.

autogestion de la santé

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Pratique qui consiste, pour un individu, à mettre en œuvre lui-même des mesures de prévention et des soins au bénéfice de son état de santé.

Note :

1. L'autogestion de la santé repose notamment sur des mesures d'hygiène physique et alimentaire. Elle peut recourir à l'automesure ou à l'utilisation de produits non soumis à prescription médicale.

2. On trouve aussi le terme « autosoins ».

Voir aussi : automesure connectée, autonomisation du patient, patient actif.

Équivalent étranger : self-care.

autonomisation du patient

Forme abrégée : autonomisation, n.f.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Processus par lequel un patient est amené à renforcer sa capacité de décision et d'action en vue d'acquérir une meilleure autonomie dans la gestion de sa santé.

Note : L'autonomisation du patient, qui améliore la capacité de celui-ci à échanger avec le professionnel de santé, n'entraîne pas de transfert de responsabilité du professionnel vers le patient.

Voir aussi : autogestion de la santé, éducation thérapeutique, patient actif.

Équivalent étranger : empowerment.

contrôleur post-traitement du VIH

Forme développée : contrôleur post-traitement du virus de l'immunodéficience humaine.

Domaine : Santé et médecine-Biologie/Virologie.

Définition : Patient porteur du virus de l'immunodéficience humaine chez qui la charge virale demeure extrêmement faible, même longtemps après un traitement antiviral.

Voir aussi : contrôleur naturel du VIH.

Équivalent étranger : post-treatment controller (PTC).

détection du quorum

Domaine : Santé et médecine-Biologie/Bactériologie.

Synonyme : détection de densité bactérienne.

Définition : Mécanisme par lequel les bactéries pathogènes évaluent leur densité, ce qui, une fois le quorum atteint, leur permet d'exprimer leur virulence de manière synchronisée, et ainsi de favoriser le développement d'une infection bactérienne.

Voir aussi : interruption de la détection du quorum, quorum bactérien.

Équivalent étranger : quorum sensing (QS).

échec de sauvetage

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Inefficacité des soins apportés à un malade victime de complications, le plus souvent postopératoires, qui entraîne sa mort.

Note : Les complications susceptibles d'entraîner un échec de sauvetage sont, par exemple, une infection, un arrêt cardiaque ou une embolie pulmonaire.

Équivalent étranger : failure to rescue (FTR).

entomophagie, n.f.

Domaine : Alimentation.

Définition : Pratique alimentaire qui consiste à consommer des insectes.

Équivalent étranger : entomophagy.

interruption de la détection du quorum

Domaine : Santé et médecine-Biologie/Bactériologie.

Définition : Mécanisme qui, en bloquant la communication entre bactéries, empêche la détection du quorum.

Note : L'interruption de la détection du quorum permet de réduire la virulence des bactéries pathogènes et de limiter leur résistance aux antibiotiques.

Voir aussi : détection du quorum, quorum bactérien.

Équivalent étranger : quorum quenching (QQ).

obésogène, adj.

Domaine : Santé et médecine.

Synonyme : obésigène, adj.

Définition : Qui favorise l'obésité.

Note :

1. On parle, par exemple, d'« environnement obésogène », de « comportement obésogène », de « substance obésogène ».

2. « Obésogène » et « obésigène » sont également utilisés comme noms.

Équivalent étranger : obesogenic.

phagogramme, n.m.

Forme développée : bactériophagogramme, n.m.

Domaine : Santé et médecine-Biologie/Bactériologie.

Définition : Technique permettant d'étudier la sensibilité d'une bactérie aux bactériophages pour sélectionner, dans le cas d'une infection bactérienne chez l'homme et l'animal, les bactériophages les plus actifs.

Voir aussi : phagothérapie.

Équivalent étranger : -

phagothérapie, n.f.

Forme développée : bactériophagothérapie, n.f.

Domaine : Santé et médecine-Biologie/Bactériologie.

Définition : Utilisation des bactériophages afin de traiter certaines infections bactériennes chez l'homme et l'animal.

Note :

1. Chaque bactériophage n'infecte qu'une souche bactérienne particulière à l'intérieur d'une espèce, ce qui préserve la flore intestinale.

2. La phagothérapie est utilisée pour lutter contre les bactéries résistantes aux antibiotiques.

3. On trouve aussi le terme « thérapie phagique ».

Voir aussi : bactériophage, phagogramme.

Équivalent étranger : phage therapy, viral phage therapy.

quorum bactérien

Forme abrégée : quorum, n.m.

Domaine : Santé et médecine-Biologie/Bactériologie.

Définition : Valeur seuil de la densité de bactéries pathogènes à partir de laquelle se développe une infection bactérienne.

Voir aussi : détection du quorum, interruption de la détection du quorum.

Équivalent étranger : quorum state.

radiochirurgie, n.f.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Radiothérapie externe qui permet, habituellement en une à quelques séances, d'irradier un petit volume tumoral en vue de son éradication.

Note : La radiochirurgie se substitue à l'exérèse chirurgicale.

Équivalent étranger : radiosurgery.

radiochirurgie en conditions stéréotaxiques

Forme abrégée : radiochirurgie stéréotaxique.

Domaine : Santé et médecine.

Définition : Radiochirurgie qui utilise un dispositif de repérage stéréotaxique permettant de cibler avec précision le volume à irradier.

Voir aussi : radiochirurgie.

Équivalent étranger : stereotactic radiosurgery.

II. - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
empowerment.	Santé et médecine.	autonomisation du patient, autonomisation, n.f.
entomophagy.	Alimentation.	entomophagie, n.f.
failure to rescue (FTR).	Santé et médecine.	échec de sauvetage.
health literacy.	Santé et médecine.	autodidaxie en matière de santé, autodidaxie, n.f.
human enhancement.	Santé et médecine-Défense.	augmentation de l'être humain.
obesogenic.	Santé et médecine.	obésogène, adj., obésigène, adj.
phage therapy, viral phage therapy.	Santé et médecine-Biologie/Bactériologie.	phagothérapie, n.f., bactériophagothérapie, n.f.
post-treatment controller (PTC).	Santé et médecine-Biologie/Virologie.	contrôleur post-traitement du VIH, contrôleur post-traitement du virus de l'immunodéficience humaine.
quorum quenching (QQ).	Santé et médecine-Biologie/Bactériologie.	interruption de la détection du quorum.
quorum sensing (QS).	Santé et médecine-Biologie/Bactériologie.	détection du quorum, détection de densité bactérienne.
quorum state.	Santé et médecine-Biologie/Bactériologie.	quorum bactérien, quorum, n.m.
radiosurgery.	Santé et médecine.	radiochirurgie, n.f.
self-care.	Santé et médecine.	autogestion de la santé.
stereotactic radiosurgery.	Santé et médecine.	radiochirurgie en conditions stéréotaxiques, radiochirurgie stéréotaxique.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
viral phage therapy, phage therapy.	Santé et médecine- Biologie/Bactériologie.	phagothérapie, n.f., bactériophagothérapie, n.f.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

B- Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
augmentation de l'être humain.	Santé et médecine-Défense.	human enhancement.
autodidaxie en matière de santé, autodidaxie, n.f.	Santé et médecine.	health literacy.
autogestion de la santé.	Santé et médecine.	self-care.
autonomisation du patient, autonomisation, n.f.	Santé et médecine.	empowerment.
bactériophagogramme, n.m., phagogramme, n.m.	Santé et médecine- Biologie/Bactériologie.	
bactériophagothérapie, n.f., phagothérapie, n.f.	Santé et médecine- Biologie/Bactériologie.	phage therapy, viral phage therapy.
contrôleur post-traitement du VIH, contrôleur post-traitement du virus de l'immunodéficience humaine.	Santé et médecine-Biologie/Virologie.	post-treatment controller (PTC).
détection du quorum, détection de densité bactérienne.	Santé et médecine- Biologie/Bactériologie.	quorum sensing (QS).
échec de sauvetage.	Santé et médecine.	failure to rescue (FTR).
entomophagie, n.f.	Alimentation.	entomophagy.
interruption de la détection du quorum.	Santé et médecine- Biologie/Bactériologie.	quorum quenching (QQ).
obésogène, adj., obésigène, adj.	Santé et médecine.	obesogenic.
phagogramme, n.m., bactériophagogramme, n.m.	Santé et médecine- Biologie/Bactériologie.	
phagothérapie, n.f., bactériophagothérapie, n.f.	Santé et médecine- Biologie/Bactériologie.	phage therapy, viral phage therapy.
quorum bactérien, quorum, n.m.	Santé et médecine- Biologie/Bactériologie.	quorum state.
radiochirurgie, n.f.	Santé et médecine.	radiosurgery.
radiochirurgie en conditions stéréotaxiques, radiochirurgie stéréotaxique.	Santé et médecine.	stereotactic radiosurgery.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Recommandation concernant les noms d'États, d'habitants, de capitales, de sièges diplomatiques ou consulaires

NOR : CTNR1910801K

liste du 21-4-2019 - J.O. du 21-4-2019

MENJ - MESRI - MC

Nom de l'État forme courte	Nom de l'État forme longue	Nom des habitants	Capitale, sièges diplomatiques ou consulaires	Nom des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	Observations
Afrique du Sud (l') (f.)	la République d'Afrique du Sud	Sudafricain, -e ou Sud-Africain, -e	Prétoria Le Cap Johannesbourg	Prétorien, -ienne Captonien, -ienne Johannesbourgeois, -e	1. On trouve aussi les variantes « la République sud-africaine » (ONU) et « Pretoria ». 2. Prétoria est le siège du Gouvernement ; Le Cap est le siège du Parlement.
Birmanie (la)	la République de l'Union de Birmanie	Birman, -e	Rangoun Naypyidaw	Rangounais, -e	On trouve aussi les variantes « le Myanmar » (forme locale, ONU), « la République de l'Union du Myanmar » (ONU), « Yangon » (ONU) et « Nay Pyi Taw » (ONU).
Bolivie (la)	l'État plurinational de Bolivie	Bolivien, -ienne	Sucre La Paz	Sucrénien, -ienne Pacénien, -ienne	Sucre est la capitale ; La Paz est le siège du Gouvernement et des ambassades.
Brunei (le)	le Brunei Darussalam	Brunéien, -ienne	Bandar Seri Begawan	Bandarais, -e	On trouve aussi la variante « le Brunéi Darussalam » (ONU).
Comores (les) (f.)	l'Union des Comores	Comorien, -ienne	Moroni Moutsamoudou ou Mutsamudu	Moronien, -ienne Moutsamoudais, -e	
Dominique (la)	le Commonwealth de la Dominique	Dominiquais, -e	Roseau	Rosélien, -ienne	
Émirats arabes unis (les) (m.)	les Émirats arabes unis	Émirien, -ienne	Abou Dabi Doubaï	Aboudabien, -ienne Doubaïen, -ienne	On trouve aussi les variantes « Abou Dhabi », « Doubaï » et « Doubaïote ».

Nom de l'État forme courte	Nom de l'État forme longue	Nom des habitants	Capitale, sièges diplomatiques ou consulaires	Nom des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	Observations
Eswatini (l') (m.)	le Royaume d'Eswatini	Eswatinien, -ienne ou Swatinien, -ienne	Mbabané Lobamba	Mbabanais, -e Lobambais, -e	1. On trouve aussi les variantes « le Swaziland » et « le Royaume du Swaziland ». 2. Mbabané est la capitale administrative et judiciaire ; Lobamba est la capitale législative.
Fidji (les) (f.)	la République des Fidji	Fidjien, -ienne	Suva	Suvien, -ienne	
Guinée-Bissao (la)	la République de Guinée-Bissao	Bissaoguinéen, -enne	Bissao	Bissalien, -ienne	On trouve aussi les variantes « la Guinée-Bissau » (ONU), « la République de Guinée-Bissau » (ONU) et « Bissau » (ONU).
Hongrie (la)	la Hongrie	Hongrois, -e	Budapest	Budapestois, -e	
Inde (l') (f.)	la République de l'Inde	Indien, -ienne	New Delhi Bombay Madras Pondichéry	New-Delhien, -ienne Bombayen, -enne Madrasiens, -ienne Pondichérien, -ienne	On trouve aussi les variantes « Mumbai » et « Chennai » (formes locales).
Irak (l') (m.)	la République d'Irak	Irakien, -ienne	Bagdad	Bagdadien, -ienne	On trouve aussi les variantes « l'Iraq » (ONU) et « la République d'Iraq » (ONU).
Jamaïque (la)	la Jamaïque	Jamaïcain, -e ou Jamaïquain, -e	Kingston	Kingstonien, -ienne	
Kénya (le)	la République du Kénya	Kényan, -e	Nairobi	Nairobien, -ienne	
Kirghizstan (le)	la République kirghize	Kirghiz, -e	Bichkek	Bichkékien, -ienne	On trouve aussi les variantes « le Kirghizistan » (ONU) et « la Kirghizie ».
Kiribati (les) (f.)	la République des Kiribati	Kiribatien, -ienne	Bairiki	Tarawais, -e	Bairiki est le centre administratif de la municipalité de Tarawa constituée de l'atoll du même nom.
Lésotho (le)	le Royaume du Lésotho	Lésothien, -ienne	Maséru ou Maseru	Masérois, -e	On trouve aussi la variante « Lésothan, -e ».
Libye (la)	l'État de Libye	Libyen, -enne	Tripoli	Tripolitain, -e	

Nom de l'État forme courte	Nom de l'État forme longue	Nom des habitants	Capitale, sièges diplomatiques ou consulaires	Nom des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	Observations
Macédoine du Nord (la)	la République de Macédoine du Nord	Macédonien, -ienne	Skopje	Skopiote	On trouve aussi « citoyen, -enne de la République de Macédoine du Nord » (ONU).
Marshall (les) (f.)	la République des Îles Marshall	Marshallais, -e	Delap-Uliga-Darrit	Majurois, -e	Delap-Uliga-Darrit est le centre administratif de la municipalité de Majuro constituée de l'atoll du même nom.
Moldavie (la)	la République de Moldavie	Moldave	Chisinau	Chisiovien, -ienne	On trouve aussi la variante « la République de Moldova » (ONU).
Népal (le)	la République démocratique fédérale du Népal	Népalais, -e	Katmandou	Katmandais, -e	On trouve aussi la variante « la République fédérale démocratique du Népal » (ONU).
Oman (m.)	le Sultanat d'Oman	Omanais, -e	Mascate	Mascatais, -e	
Papouasie-Nouvelle-Guinée (la)	l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée	Papouasien, -ienne	Port Moresby	Moresbien, -ienne	
Paraguay (le)	la République du Paraguay	Paraguayen, -enne	Assomption ou Asuncion	Assomptionnais, -e	
Saint-Christophe-et-Niévès (m.)	la Fédération de Saint-Christophe-et-Niévès	Christophien, -ienne	Basseterre	Basseterrien, -ienne	On trouve aussi la variante « Saint-Kitts-et-Nevis » (m.) (ONU).
Saint-Siège (le) ou Vatican (le)	le Saint-Siège ou le Vatican				
Saint-Vincent-et-les-Grenadines (m.)	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Vincentais, -e	Kingstown	Kingstonien, -ienne	
Somalie (la)	la République fédérale de Somalie	Somalien, -ienne	Mogadiscio	Mogadiscien, -ienne	
Soudan (le)	la République du Soudan	Soudanais, -e	Khartoum	Khartoumais, -e	

Nom de l'État forme courte	Nom de l'État forme longue	Nom des habitants	Capitale, sièges diplomatiques ou consulaires	Nom des habitants de la capitale, des sièges diplomatiques ou consulaires	Observations
Soudan du Sud (le)	la République du Soudan du Sud	Sud-Soudanais, -e ou Sudsoudanais, -e	Djouba	Djoubéen, -enne	
Sri Lanka (le)	la République démocratique socialiste du Sri Lanka	Srilankais, -e	Sri Jayewardenepura-Kotte Colombo	Colombois, -e	1. On trouve aussi la variante « Sri Lanka » (m.). 2. Sri Jayewardenepura-Kotte est la capitale administrative et législative ; Colombo est tenue pour « capitale commerciale ».
Tchéquie (la)	la République tchèque	Tchèque	Prague	Pragois, -e	
Trinité-et-Tobago (la)	la République de Trinité-et-Tobago	Trinidadien, -ienne	Port-d'Espagne ou Port of Spain	Hispanoportain, -e	
Tuvalu (les) (f.)	les Tuvalu	Tuvalais, -e	Vaiaku	Funafutien, -ienne	Vaiaku est le centre administratif de l'atoll de Funafuti.
Vénézuéla (le)	la République bolivarienne du Vénézuéla	Vénézuélien, -ienne	Caracas	Caraquègne	On trouve aussi la variante « la République bolivarienne du Venezuela » (ONU).
Vietnam (le)	la République socialiste du Vietnam	Vietnamien, -ienne	Hanoï Hô Chi Minh-Ville	Hanoïen, -ienne Saïgonais, -e	1. On trouve aussi les variantes « le Viet Nam » (ONU) et « la République socialiste du Viet Nam » (ONU). 2. L'usage de Saïgon est répandu bien qu'il ne recouvre pas entièrement l'entité administrative de Hô Chi Minh-Ville.

Attention : Cette publication annule et remplace celle des États, des habitants, des capitales et des sièges diplomatiques ou consulaires correspondants au Journal officiel du 24 septembre 2008.

Enseignements primaire et secondaire

Accueils collectifs de mineurs en période estivale

Modalités de contrôle et d'évaluation : modification

NOR : MENV1914149J

instruction n° 2019-091 du 13-6-2019

MENJ - DJEPVA - SD2A

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux préfètes et préfets de département ; aux directions départementales de la cohésion sociale ; aux directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

L'instruction n° 2018-082 du 26 juin 2018 visée en objet précise le cadre du contrôle des ACM pendant la période estivale et les modalités d'organisation et de suivi des plans départementaux de protection des mineurs (PDPM). Elle fixe en outre les grandes orientations de la mise en œuvre de cette mission durant cette même période. Elle présente enfin, en annexe, les outils mis à la disposition des services déconcentrés par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva) afin de faciliter la réalisation de cette mission prioritaire et notamment les priorités de contrôles et d'évaluation des ACM.

La présente instruction vise à actualiser ce cadre de contrôle en précisant les priorités de contrôles et les points de vigilance pour l'été 2019. Elle modifie ainsi l'annexe 4 de l'instruction susmentionnée.

Je vous invite à me tenir informé sous le présent timbre de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette instruction et vous remercie de veiller, comme chaque été, à une forte mobilisation de vos personnels dans le cadre de cette mission prioritaire de protection des mineurs en accueils collectifs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse
Jean-Benoît Dujol

Annexe 4 - Les priorités de contrôle et les points de vigilance pour l'été 2019

1. Les priorités de contrôle

Les priorités nationales de contrôle sont déterminées chaque année, notamment sur la base du bilan des déclarations d'événements graves survenus en ACM effectuées par vos services lors des campagnes précédentes et tiennent compte du contexte particulier que constitue, pour ces accueils, la période estivale. Elles s'inscrivent aussi dans le cadre posé par l'orientation nationale d'inspection et de contrôle pour 2019[1] en matière d'évaluation et contrôle des ACM.

Pour la campagne de contrôle de l'été 2019, vous serez plus particulièrement attentifs aux points suivants :

- **les activités de baignade.** Compte tenu du caractère accidentogène de ces activités, vous rappellerez aux organisateurs, dont le domicile ou le siège social se situe dans votre département, [la réglementation](#) qui leur est applicable et veillerez à sa stricte application. À cet effet, les modalités d'organisation de la surveillance ainsi que les qualifications requises pour encadrer ces activités devront faire l'objet d'une attention particulière. Les dispositions réglementaires ainsi que les modalités de contrôles afférentes aux activités de baignade font l'objet d'une fiche à votre disposition sur [Paco](#) ;

- **les accueils proposant un hébergement sous tente ou dans des habitations légères de loisirs.** La pratique de l'hébergement en plein air, particulièrement développée durant la période estivale est une activité sensible dont les conditions d'organisation doivent garantir la sécurité des participants. Vous pourrez utilement vous référer lors de vos contrôles de cette activité à la [fiche sur l'hébergement hors locaux et la pratique du camping en ACM](#) mise à votre

disposition sur Paco ;

- **les organisateurs proposant des accueils de scoutisme.** Les rapports issus des contrôles concernant les accueils organisés par l'association les Éclaireurs Neutres de France devront être transmis à la Djepva.

Seules les associations dont l'objet est la pratique du scoutisme et qui bénéficient de l'agrément national Jeunesse et éducation populaire peuvent déclarer des accueils de scoutisme auprès des DDCS-PP conformément à l'article R. 227-1 du CASF. Les structures prétendant relever du scoutisme mais ne bénéficiant pas de l'agrément national précité ne peuvent donc pas déclarer d'accueils de scoutisme.

- **les accueils organisés par des organisateurs étrangers.** Le régime réglementaire applicable aux séjours de mineurs organisés en France par les organisateurs établis à l'étranger est le même que celui applicable à ceux organisés par les organisateurs établis en France. Il convient de s'assurer de sa pleine application, d'informer les organisateurs étrangers des règles afférentes aux séjours de mineurs en France et de les inviter, systématiquement, à régulariser leur situation comme le rappelle [l'instruction n° 06-192 JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection de mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs](#) ;

- **les séjours se déroulant à l'étranger.** Vous porterez, une attention particulière aux séjours se déroulant à l'étranger et veillerez, au regard des éléments de la déclaration, à ce que les conditions d'organisation envisagées ne constituent pas un danger pour la santé ou la sécurité des mineurs concernés. Il convient de rappeler aux organisateurs dont le domicile ou le siège social se situe dans votre département qu'il est très vivement recommandé de :

- consulter, la rubrique « [conseils aux voyageurs](#) » sur le site Web du ministère chargé des affaires étrangères, pour prendre connaissance, le cas échéant, des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné ;
- se faire connaître des autorités consulaires en déclarant leur déplacement sur l'application [Ariane](#).

Le cas échéant, il vous appartient de vous opposer au départ en application des dispositions de l'article L. 227-5 du CASF. Je vous demande également de rappeler aux organisateurs de votre département le rétablissement de [l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs](#) quittant le territoire national sans être accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

Cette stratégie nationale doit, bien entendu, être adaptée pour chaque territoire, en fonction des résultats des campagnes de contrôle et d'évaluation précédentes et du contexte local.

2. Les points de vigilance

Vous appellerez également aux organisateurs qu'ils devront être particulièrement vigilants :

- **aux déplacements des mineurs.** Vous veillerez à les sensibiliser aux conditions de préparation de ces déplacements (choix du mode de transports et du chauffeur, conditions d'encadrement, respect des dispositions du Code de la route notamment). À cet égard, vous leur rappellerez les restrictions de circulation posées par [l'arrêté du 19 décembre 2018 relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes pour l'année 2019](#) ;

- **aux activités proposées en autonomie pour les jeunes.** Elles doivent prendre en considération l'âge, le nombre de mineurs, la nature des activités ainsi que leur lieu d'exercice. Les responsables légaux doivent être informés de ce projet d'autonomie, prévu dans le projet pédagogique de la structure, et donner leur assentiment à cette configuration. Lorsqu'elles sont organisées dans le cadre des accueils de scoutisme, ces activités doivent respecter les dispositions prévues à [l'arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme](#) ;

- **au suivi sanitaire des mineurs.** Vous veillerez également, lors des visites effectuées par vos services, à sensibiliser les organisateurs sur la nécessité de respecter le cadre réglementaire fixé par [l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles](#) ;

- **aux activités proposées sur des aires collectives de jeux et dans les espaces de loisirs.** Les conditions de pratique de ces activités, particulièrement accidentogènes, devront faire l'objet d'une attention particulière ;

- **au contrôle des cartes professionnelles des éducatifs sportifs** lors d'activités encadrées par ce type d'intervenants ;

- **à la présence de tous les intervenants sur la fiche complémentaire de déclaration.** Toutes les personnes intervenant au sein d'un ACM et susceptibles d'être en contact avec les mineurs doivent figurer sur les fiches complémentaires de déclaration afin que la vérification de leur honorabilité soit effective (article R. 227-2 du CASF). Vous veillerez à vous assurer de leur présence sur ces fiches même en cas de participation ponctuelle à l'accueil. À cet égard, les circulaires n° 216 du 23 juin 2010 relative à la vérification de la capacité juridique des personnes participant à un accueil collectif de mineurs et n° 326 du 5 août 2011 relative aux procédures administratives à mettre

en œuvre suite à la consultation du fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes rappellent les mesures qui doivent être prises à l'encontre des personnes intervenant en accueils de mineurs pour lesquelles le contrôle d'honorabilité révélerait une présence sur le fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais) ou dont l'extrait de bulletin n° 2 du casier judiciaire mentionnerait des condamnations. Je vous demande de les mettre en œuvre rapidement dès que ces éléments sont portés à votre connaissance (annexe 3). Vous veillerez à ce que dans vos services, l'organisation mise en place pendant l'été, **permette de garantir la continuité de la consultation du fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes** par les personnes dûment habilitées à cet effet ;

- **à la posture Vigipirate.** Dans le cadre du maintien du plan Vigipirate niveau alerte attentat, les organisateurs devront observer la plus grande vigilance sur les lieux de rassemblement des mineurs. Vous leur rappellerez ainsi qu'aux directeurs et animateurs en charge d'ACM qu'ils peuvent s'appuyer sur les préconisations figurant dans le [guide vigilance attentats](#) : « [accueil collectifs de mineurs](#) » et en particulier celles relatives au risque « intrusion ». Ces dispositions sont consultables sur le site <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste> ;
- **aux mesures à adopter en cas de canicule et d'évènements climatiques exceptionnels.** Je vous invite à sensibiliser les organisateurs aux risques liés aux fortes chaleurs et aux évènements climatiques exceptionnels. Sur la canicule, ils pourront se reporter utilement aux recommandations proposées par le ministère chargé de la santé ;
- **à l'affichage des coordonnées du service d'accueil téléphonique** « 119 - service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (Snated) » qui est obligatoire dans tous les établissements et services recevant de façon habituelle des mineurs (article L. 226-8 du CASF) ;
- **aux risques liés, selon les circonstances, à la sexualité des mineurs.** Un guide à destination notamment des équipes d'encadrement en ACM [est disponible sur ce sujet](#). Il se propose de leur apporter des conseils et indications leur permettant de mieux traiter les questions liées à la sexualité des jeunes et de prévenir les risques pouvant potentiellement générer des violences à caractère sexuel.

[1] Instruction N° SG/JSCS/2019/37 du 15 février 2019 relative au programme national d'inspection et de contrôle 2019.

Personnels

Promotion corps-grade

Accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures - années 2018 et 2019

NOR : MENH1914899N

note de service n° 2019-094 du 17-6-2019

MENJ - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents-directrices et directeurs de grand établissement

Référence : décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié

La présente note de service a pour objet de préciser, pour les années 2018 et 2019, les modalités d'accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures créé à compter du 1er septembre 2018, conformément aux dispositions du décret n° 68-503 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, modifié par le décret n° 2019-595 du 14 juin 2019.

Cette mesure vise à permettre aux professeurs de chaires supérieures, dont la valeur professionnelle est particulièrement remarquable, de bénéficier à partir du 1er septembre 2018 d'un accès à la hors-échelle B. L'accès des professeurs de chaires supérieures au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude est supprimé à compter de la même date.

L'arrêté du 14 juin 2019 fixant les contingentements pour l'accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques détermine jusqu'en 2023 le nombre de promotions annuelles à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires supérieures. L'objectif est d'atteindre 10 % des effectifs du corps à cette date. À l'issue de cette montée en charge, les promotions à l'échelon spécial seront prononcées en fonction du nombre des départs définitifs du corps.

L'avancement des professeurs de chaires supérieures à l'échelon spécial de leur corps s'effectue au choix, par voie d'inscription sur un tableau d'avancement commun à toutes les disciplines établi annuellement par le ministre chargé de l'éducation nationale après consultation de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) du corps des professeurs de chaires supérieures.

Les agents inscrits au tableau d'avancement seront promus au 1er septembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, dans l'ordre d'inscription à ce tableau et dans la limite du contingent alloué.

1- Conditions d'éligibilité à l'avancement à l'échelon spécial

En application de l'article 5-1 du décret du 30 mai 1968 précité, l'échelon spécial est accessible aux professeurs de chaires supérieures justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade.

Les agents doivent en outre être en position d'activité, de détachement ou mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration à la date d'observation des conditions d'éligibilité.

Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc.) qui remplissent la condition d'ancienneté dans le 6e échelon sont éligibles.

Les conditions d'éligibilité s'apprécient au 31 août de l'année considérée.

2- Établissement du tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial

Un projet de tableau annuel d'avancement, établi toutes disciplines confondues après avis de l'inspection générale de l'éducation nationale, est soumis à l'avis de la CAPN du corps des professeurs de chaires supérieures.

Les propositions d'inscription tiendront compte de l'investissement, du parcours et de la valeur professionnels des enseignants susceptibles d'être promus au regard de l'ensemble de leur carrière. Une attention particulière sera portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes.

Les promotions seront prononcées par le ministre chargé de l'éducation nationale dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement arrêté après avis de la CAPN et dans la limite du contingent alloué. Elles prendront effet au 1er septembre de l'année considérée.

Les listes des professeurs de chaires supérieures promus à l'échelon spécial au titre de 2018 et au titre de 2019 seront publiées sur Siap. Elles seront également affichées, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature de l'arrêté de nomination, dans les locaux du ministère de l'Éducation nationale, 72 rue Regnault, Paris 13e.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Édouard Geffray

Personnels**Concours pour le recrutement d'inspecteurs généraux de
l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe****Liste de classement des candidats admis au concours externes sur titres et travaux**

NOR : MENI1900217K

liste du 14-5-2019

MENJ - MESRI - BGIG

À l'issue des épreuves de pré sélection sur dossiers (admissibilité) et des entretiens oraux (admission) et après délibération du jury réunit le 14 mai 2019, sont admis, par ordre de mérite, au concours externe sur titres et travaux prévu à l'article 6-1 du décret 99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche :

Sur liste principale :

1	Mélanie Caillot
2	Guillaume Tronchet

Sur liste complémentaire :

3	Yohan Blondel
---	---------------

Fait à Paris le 14 mai 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le président du jury, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Jean-Richard Cytermann

Mouvement du personnel

Nomination

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1910407D

décret du 28-5-2019 - J.O. du 31-5-2019

MENJ - MESRI - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 28 mai 2019,

Les personnes dont les noms suivent sont nommées directeurs académiques des services de l'éducation nationale :

- Antoine Chaleix, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle (groupe I), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis (groupe I) ;
- Patrice Durand, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Eure (groupe III), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs (groupe II).